

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET  
PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE DE SOUPROSSE**

**L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».**

Cette note répond à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site internet de la Commune [www.souprosse.fr](http://www.souprosse.fr)

**I. Le cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2021 a été voté le 22 Mars 2021 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser autant que possible des subventions auprès de l'Etat, de la Communauté de Communes du Pays tarusate et du Conseil Départemental des Landes.
- de poursuivre les projets structurants pour dynamiser notre village et offrir aux citoyens des infrastructures de qualité.

Les impôts locaux ne seront pas augmentés cette année.

La commune compte 3 budgets :

- **Budget général**
- **Budget annexe irrigation**
- **Budget annexe Lotissement Les Terrasses de l'Adour**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune,

- a) Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (cantine scolaire, garderie, transport au centre de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à l'attribution de compensation versée par la CCPT, aux loyers communaux, aux loyers des baux professionnels au

Pôle santé, à la mise à disposition du personnel communal pour les TAP, l'instruction des ADS à la CCPT, au financement par le FIPHFP du salaire chargé de l'apprenti aux services techniques...)

Les recettes réelles de fonctionnement 2021 représentent 949 973,00 € auxquelles s'ajoutent l'excédent de fonctionnement reporté 2020 de 680 483,00 €.

**Les recettes totales 2021 s'élèvent donc à 1 630 456,00 €.**

**b) Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les assurances, les prestations de services effectuées, la délégation du service de restauration scolaire, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts.

**Les dépenses de fonctionnement représentent 1 630 456,00 €** et se décomposent de la sorte :

- Dépenses réelles : 1 365 429,00 €
- Atténuation de produits : 21 500,00 €
- Dépenses imprévues : 85 000,00 €
- Dépenses d'ordre : virement à la section d'investissement et encours prêts SYDEC : 158 527,00 €

Les dotations de l'Etat sont en constante diminution. Ainsi, la principale d'entre elles, la Dotation Globale de Fonctionnement est passée de 146 615,00 € en 2013 à 80 514,00 € en 2021 toutefois la Dotation de Solidarité Rurale a connu une augmentation sensible : 89 950 € en 2019, 98 330 € en 2020, 104 451 € en 2021.

Les recettes principales de la commune :

Les impôts locaux : (montant 2020 : 298 151,00 €)

Les dotations versées par l'Etat (181 954,00 € en 2020)

La dotation de compensation versée par la Communauté de Communes du Pays Tarusate : (203 464,00 € en 2020 incluant le reversement d'une partie de l'IFER photovoltaïque perçu par la CCPT pour 14 706 €)

Les loyers communaux (loyers d'habitation et baux professionnels au Pôle santé) : 87 610,00 € en 2020.

Les recettes des prestations fournies à la population représentent environ 26 152 € en 2020 (cantine et garderie scolaire)

La participation financière de l'association MAMnège Enchanté pour l'utilisation des locaux de la Maison d'Assistantes maternelle (9 200 € pour 2020).

### **c) La Fiscalité**

La loi de finances n°2019-1479 pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

La Commune délibère sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 16,97% et le taux communal à 14,82 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élève à 31,79 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a pas d'impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Taux votés en 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties: 31,79 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,93 %

Pas d'augmentation en 2021. Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 287 159,00 € auquel s'ajoute la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 13 678 € et le versement issu du calcul du coefficient correcteur pour 19 910 €.

### III. La section d'investissement

#### Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec des projets d'investissement, le recours à l'emprunt.

En 2021, la commune investira 704 860,00 € sur le budget général et 51 000,00 € sur le budget annexe irrigation avec les principaux projets suivants :

- L'aménagement du boulodrome couvert en salles associatives
- La réfection de l'Eglise du bourg
- La construction d'un Multiple rural
- L'étude de l'aménagement du centre bourg autour de la place de l'Eglise
- La réfection de la voirie communale
- Construction 2 logts mitoyens Lieu-dit Pourquoi
- Le développement des usages du numérique à l'école avec l'opération « Plan de relance – continuité pédagogique »
- Le bardage des courts de tennis
- L'aménagement d'un ossuaire au cimetière

- La poursuite de la modernisation du réseau d'irrigation avec le remplacement de 67 bornes d'irrigation sur la totalité du réseau communal d'irrigation

Sur la phase 2 du lotissement communal les Terrasses de l'Adour lancée en 2020 , 7 lots sont déjà vendus sur les 12 proposés. Cette année, la commune engage la phase III.

#### IV. Les données synthétiques de chaque budget

<b>BUDGET 2021</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Encours dette au 01/01/2021</b>
BUDGET GENERAL	1 630 456 €	803 360 €	<b>2 433 816€</b>	885 912,82€
IRRIGATION	342 038 €	90 000 €	<b>432 038€</b>	165 000,00€
LOTISSEMENT TERRASSES DE L'ADOUR	479 352 €	266 351 €	<b>745 703 €</b>	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 451 846 €</b>	<b>1 159 711 €</b>	<b>3 611 557€</b>	<b>1 050 912,82€</b>

Fait à SOUPROSSE, le 09 Avril 2021

Le Maire,

Christian DUCOS


